



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Lundi le 28 novembre 2022
À compter de 18 h 48
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Greffière

Christian Schryburt

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-656

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 5.1 (Adjudication du contrat 2022-02 - travaux de stabilisation des talus et végétalisation du ruisseau Charron).

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-657

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

3.1

Dépôt du projet de règlement 922-125 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les amendes

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-125 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les amendes.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-658

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les amendes.

3.2

Avis de présentation - règlement 922-125 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les amendes

(Règlement 922-125 N.S.)

RÉSOLUTION 2022-659

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

3.3

Dépôt du projet de règlement 1063-4 N.S. - ayant pour objet d'amender le Règlement 1063-3 N.S. décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire déposée en annexe « A »

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1063-4 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement 1063-3 N.S. décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire déposée en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.



3.4

Avis de présentation - règlement 1063-4 N.S. - ayant pour objet d'amender le Règlement 1063-3 N.S. décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire déposée en annexe « A »

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-660

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement 1063-3 N.S. décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire déposée en annexe « A ».

(Règlement 1063-4 N.S.)

3.5

Adoption du règlement 1332 N.S. sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

RÉSOLUTION 2022-661

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1332 N.S. à ladite séance du 7 novembre 2022 proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue ce jour même ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1332 N.S. ayant pour objet l'occupation et l'entretien des bâtiments, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-662

4.1

Collège
Lionel-Groulx -
100, rue Duquet -
travaux

ATTENDU la résolution 2022-10-011 du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-606 par laquelle le conseil municipal adoptait les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 11 octobre 2022, à l'exception du point 13 « PIIA 2022-00125 - *Agrandissement et aménagement du stationnement au 100, rue Duquet* »;

ATTENDU la résolution numéro 2022-618 par laquelle le conseil municipal rejetait en intégralité le projet d'agrandissement et d'aménagement du stationnement au 100, rue Duquet ;

ATTENDU la présentation qui a été faite aux élus et les assurances données par les représentants du Collège en séance plénière ;

ATTENDU QUE ledit projet a fait l'objet de nouvelles considérations ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- D'ACCEPTER tels quels les deux projets soumis par le Collège Lionel-Groulx, soit la phase 1 de l'agrandissement adjacent au pavillon Frenette et le réaménagement des aires de stationnement et du débarcadère de l'entrée principale.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-663

5.1

Adjudication
du contrat
2022-02 -
travaux de
stabilisation
des talus et
végétalisation
du ruisseau
Charron

SUJET RETIRÉ



RÉSOLUTION 2022-664

5.2

Adjudication
du contrat
2022-61 -
fourniture
d'un bâtiment
d'entreposage
pour les résidus
domestiques
dangereux

ATTENDU le projet d'optimisation et d'agrandissement potentiel de l'écocentre ;

ATTENDU QUE les Villes de Sainte-Thérèse et de Boisbriand partagent une entente de services pour l'écocentre dans laquelle est prévu le partage des coûts, en parts égales, pour toutes améliorations apportées au site ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'un bâtiment d'entreposage pour les résidus domestiques dangereux (RDD) (contrat 2022-61), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *Quatrex Environnement inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** la soumission de " *Quatrex Environnement inc.* ", 2085, boulevard des Entreprises, Terrebonne, Québec J6Y 1W9, datée du 21 septembre 2022, pour un montant total de 159 217,38 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un bâtiment d'entreposage pour les résidus domestiques dangereux, dont la livraison est prévue au 1^{er} juin 2023, selon le contrat 2022-61, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la Ville se réserve le droit de se prévaloir du crédit de 5 748,75 \$ (taxes incluses) prévu à ladite soumission pour la récupération optionnelle du bâtiment existant ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Quatrex Environnement inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au budget des excédents non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-665

5.3

Adjudication
du contrat
2022-68 -
travaux de
réfection
de la toiture
d'origine du
Cabaret BMO
situé au
57, rue Turgeon

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la toiture originale du Cabaret BMO situé au 57, rue Turgeon (contrat 2022-68), la Ville a reçu six (6) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Poulin & Bureau inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Poulin & Bureau inc.* ", 1320, rue Lachaine, Laval, Québec H7C 2N7, datée du 1^{er} novembre 2022, pour un montant total de 157 322,59 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection de la toiture originale du Cabaret BMO situé au 57, rue Turgeon, selon le contrat 2022-68, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;

RÉSOLUTION 2022-665 (suite)

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "Poulin & Bureau inc. " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1298 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2022-666

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercices de ses obligations en vertu de cette Loi ;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, dont le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'APPROUVER** la création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;
- **DE DÉSIGNER** les fonctionnaires occupant les postes suivants, membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :
 - le directeur général ;
 - la greffière et responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels ;
 - la directrice du Service des technologies de l'information ;
 - le responsable de la gestion documentaire ;

8.1

Création
d'un Comité
sur l'accès à
l'information et
la protection des
renseignements
personnels -
ajout à la
résolution
2022-536

RÉSOLUTION 2022-666 (suite)

- **DE DÉLÉGUER** la greffière de la Ville, M^e Sylvie Trahan, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents et l'assistante-greffière, M^e Camille Plamondon, substitut en cas d'incapacité, d'absence ou de vacances.
- **QUE** la présente résolution modifie la résolution 2022-536 adoptée le 6 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-667

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette :

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Maire Christian Charron	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve la modification au protocole d'entente entre la Ville et la Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles afin de permettre l'utilisation de la partie avant de la voûte située au sous-sol de la Maison du citoyen, sise au 37, rue Turgeon à Sainte-Thérèse, le tout conformément à l'entente intervenue entre les parties ;
- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient autoriser à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée majoritairement.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.2

Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles - modification au protocole d'entente pour l'utilisation d'une partie de la voûte de la Maison du citoyen - autorisation de signatures



12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2022-668

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a déposé sa candidature pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec de l'hiver 2026 ;

ATTENDU QUE la mission des Jeux du Québec vise à offrir un programme de manifestation sportive en continuum permettant le développement de l'athlète et du sport, de l'initiation à la compétition ;

ATTENDU les impacts positifs et les retombés économiques pour une région de tenir une finale des Jeux du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à donner l'exclusivité du bloc sportif de la Polyvalente Sainte-Thérèse à la compétition des Jeux du Québec pendant la durée de la Finale ;

ATTENDU QUE toutes les dépenses spécifiques à la tenue des Jeux seront à la charge du comité organisateur des Jeux du Québec ;

ATTENDU la recommandation de M. Christian Schryburt, directeur général ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec de l'hiver 2026 ;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, en conformité avec les modalités liées aux Jeux du Québec, s'engage à :
 - donner l'exclusivité du bloc sportif de la Polyvalente Sainte-Thérèse à la compétition des Jeux du Québec pendant la durée de la Finale ;
 - offrir son appui dans la mise en œuvre de la compétition ;
 - participer à la promotion des Jeux du Québec et aux efforts de mobilisation, si requis.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

12.1

Jeux du Québec -
hiver 2026 -
résolution
d'appui à la Ville
de Blainville

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2022-669**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

15.1

Levée de la
séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 19 h 09.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.


M. Christian Charron, maire

7 déc 2022
Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

